

CULTURE. La diversité culturelle en péril : quelle logique d'intervention du CNM, Centre national de musique?

GRA-
NDS
FOR-
MATS

FUTURS
COMPOSÉS
RÉSEAU NATIONAL
DE LA CRÉATION
MUSICALE

Comme s'aggrave l'extinction alarmante des espèces animales, préserver la création et la diversité en matière musicale et artistique ne semble pas être

défendu par le **CNM, Centre national de musique** alors que c'est l'une de ses missions essentielles. Dans un communiqué daté du 14 février 2023, **GRANDS FORMATS** et **FUTURS COMPOSÉS** (réseau national de la création musicale) s'inquiètent de la situation et du manque d'action pour la résoudre, mené par le Centre National de Musique dont le Ministère de la culture est son premier membre du conseil d'administration. Il est pointé du doigt en particulier **l'absence de concertation**, dans les décisions qui sont prises (« consultations factices »)... les critères d'éligibilité imposent une « **logique industrielle** » inadaptée voire dangereuse pour la singularité et la diversité artistique. Aujourd'hui c'est tout un pan de la créativité, souvent la plus audacieuse et la plus pertinente, portée par les indépendants qui est de facto écartée et bel et bien ignorée.

Voici le communiqué Grands Formats / Futurs Composés

<https://www.futurscomposes.com/communiquer/>

COMMUNIQUÉ du 14 février 2023

Le soutien à la diversité, une mission du CNM en péril

Nous prenons acte de l'évolution des logiques d'interventions du Centre National de la Musique pour 2023 qui dépasse, selon nous, les limites de l'acceptable. Nous publions ce communiqué en réaction à celle-ci.

Précisons tout d'abord que nous prenons en compte la baisse du financement de l'établissement en 2023, qui fragilise sa capacité d'intervention en faveur des acteurs du secteur musical et des variétés. Il n'est cependant pas question de justifier par ses moyens l'abandon par un établissement public de ses responsabilités fondamentales.

Ainsi, nous regrettons que l'ajustement nécessaire des mesures de soutien suive une logique aussi résolument industrielle, au mépris de l'enjeu de soutien à la diversité des modèles économiques. Les critères de l'aide à la création, production et diffusion – principale aide à la production de spectacle vivant de l'établissement – évoluent par exemple vers une augmentation du nombre minimum de représentations de plus en plus insoutenable pour le secteur indépendant. Cette situation est, de plus, aggravée par l'opposition à la gratuité des propositions artistiques pour les publics comme facteur en facilitant l'accès¹.

Attendu que la mise en péril de ladite diversité des modèles économiques menace la diversité des expressions culturelles même, nous aurions vivement souhaité qu'une autre réponse y soit apportée.

Nous déplorons, en outre, le refus par les équipes du CNM, en plusieurs occasions, d'instruire nos contributions relatives à son action en faveur du secteur musical. D'une part, si nous avons été invités à participer à plusieurs phases de travail, nos propositions, fondées sur un objectif d'intérêt général, ont fréquemment été rejetées d'emblée, laissant ainsi une impression de consultation factice. D'autre part, les réseaux de notre type sont désormais régulièrement exclus des concertations menées par l'établissement. Ceci est évidemment préjudiciable pour les acteurs que nous défendons, ainsi privés de représentation en des endroits qui les concernent pourtant. Dès lors, il paraît inévitable que les décisions prises sans que leur voix n'ait été entendue les ignorent.

Rappelons, par ailleurs, que la garantie de la promotion de la diversité des expressions culturelles est incluse aux lois NOTRe et LCAP, ainsi qu'à la loi relative à la création du Centre National de la Musique. Ces choix effectués par le conseil d'administration de l'établissement contreviennent donc à la mission de service public qui lui incombe.

Nous appelons donc les membres du conseil d'administration du CNM, au premier rang desquels les représentants du ministère de la Culture, à réagir et envoyer un meilleur signal, afin de promouvoir la diversité et l'utilité publique de la Culture.

¹ Les **critères d'éligibilité à l'aide à la création, production et diffusion du CNM** prévoient le devoir pour le projet de « Compter un minimum de huit représentations fermement confirmées sur une période de dix-huit mois maximum. [...] porté à cinq pour le champ des musiques classique et contemporaine » et « [Qu']au maximum un tiers des représentations peuvent être non-soumise à billetterie. »

Futurs composés regroupe près de 300 membres dont Centres nationaux de création musicale, compositeurs, éditeurs et labels, ensembles et compagnies, festivals, indépendants, musiciens, structures de diffusion, de formation, d'information et de production, tous dédiés en priorité à la création...

VISITER le site de FUTURS COMPOSÉS :

<https://www.futurscomposes.com/>

CNM / Aide à la création

CONSULTER L'Aide à la création, à la production et à la diffusion de spectacle vivant sur le site du CNM :

<https://cnm.fr/aides/spectacle-vivant/creation-production-diffusion/transitoire-creation-production-diffusion/>